

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

Présents : Didier Chassain, Michelle Raye, Séverine Boudieu, Jean Douce, Brigitte Fayet, Jean Roux

Absents : Sophie Boudier, Alain Olagnon, Hervé Poix,

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Didier Chassain, Maire.

A DEBATTRE

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION du 3 Juillet 2019:
comme à chaque fois, un exemplaire du compte-rendu de la dernière réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal. Des observations ont été formulées. Mr le Maire lit le nouveau compte-rendu : **celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

ABONNEMENT AUX SERVICES NUMERIQUES DE L'ADIT : Monsieur le Maire explique au conseil que l'ADEP (Association pour le Développement des E-Procédures) n'existe plus. C'est l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) qui la remplace : Nous adhérons à l'ADEP pour l'abonnement et l'hébergement du site internet de Mons et l'abonnement aux certificats électroniques. **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'adhérer à l'ADIT pour l'abonnement de ces deux services à compter de ce jour.**

SBL (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Basse Limagne) :
adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Julien-de-Coppel a demandé son adhésion au SBL au 01/01/2020. Sa demande a été acceptée par les membres du comité syndical du SBL ainsi que la révision des statuts qui en découle.

Il explique que cette modification des statuts permet également de les mettre à jour, suite à la prise de compétence EAU de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER qui se substitue aux communes, et la création de la commune nouvelle de MUR-SUR-ALLIER qui remplace Dallet et Mezel.

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord sur ces adhésions et à la modification des statuts qu'elles entraînent.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de mettre en place le RIFSEEP qui va remplacer les primes que perçoivent mensuellement nos employés communaux : l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les agents de la filière sociale et technique, et l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour l'agent de la filière administrative.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- ▣ **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)**
- ▣ **Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1-DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires : A compter du 01/01/2020, le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en exercice dans la collectivité.
- Aux agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent dans la collectivité.

Les agents recrutés pour un acte déterminé comme les stagiaires, les vacataires, les emplois en surnombre, les emplois de remplacement, les contractuels de droit privé, sont exclus du régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

*pour la filière administrative : Les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs

*pour la filière sociale : Les ATSEM

*pour la filière technique : Les adjoints techniques, les agents de maîtrise

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA (celui-ci n'étant pas obligatoire ni reconductible d'une année sur l'autre) sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec l'IAT et l'IFTS actuellement en vigueur dans la collectivité.

2- MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTON

Cadre général : Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : l'IFSE.

Cette indemnité repose :

- Sur la formalisation des critères professionnels liés aux fonctions exercées.
- Sur la notion de groupe de fonctions définie selon les critères suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - L'autonomie

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de ces critères professionnels.

Conditions de versement de l'IFSE : L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen : Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen au regard des critères suivants :

- *En cas de changement de fonction
- *En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade.
- *A minima tous les 2 ans (maximum 4 ans) en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Modulation de l'IFSE du fait des absences : En l'absence de dispositions règlementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE en matière d'absentéisme :

- en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service ou de travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire soit :
- en congé de maladie ordinaire : traitement maintenu pendant les 3 premiers

mois, puis réduit de moitié les 9 mois suivants

- en congé pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement
- en cas de congé longue maladie et de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est interrompu.
- en cas de congé annuel, de congé de maternité, paternité ou d'adoption, l'IFSE est maintenue intégralement

3- MISE EN ŒUVRE DU CIA ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cadre général : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Ce versement n'a pas de caractère obligatoire.

La part du CVIA est fixée à 10% de l'enveloppe globale de RIFSEEP pour les catégories A, B et C

Conditions de versement : Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ce complément n'est pas forcément reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir : L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants (circulaire ministérielle NOR : RRDF427139C du 05/12/2014) :

- *la valeur professionnelle de l'agent
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- *son sens du service public
- *sa capacité de travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail
- *sa connaissance de son domaine d'intervention
- *sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ; à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.
- *sa capacité d'encadrement
- *son taux de présence sur l'année (absentéisme)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation de N+ au titre de l'année N.

4- DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTIONS, DES CRITERES ET DES MONTANTS MINIMUMS/MAXIMUMS de L'IFSE et du CIA

Monsieur le maire propose de fixer pour l'IFSE et le CIA les groupes de fonctions, la

définition des emplois, les cadres d'emploi et les montants bruts minimum et maximum (voir tableau joint)

Sur proposition de Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la mise en place du nouveau régime indemnitaire et les modalités d'attribution du RIFSEEP à partir du 01/01/2020.

-AUTORISE Mr le Maire à prendre les arrêtés individuels de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale,

-DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

COMMUNE DE MONS

TABLEAU DES GROUPES DE FONCTIONS, DEFINITION DES EMPLOIS, ET MONTANTS BRUTS MINIMUMS ET MAXIMUMS

GROUPES	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS CONCERNES	MONTANT IFSE ANNUEL BRUT		MONTANT CIA ANNUEL/ BRUT - 10%
			MINI	MAXI	
1	AGENT AYANT LES MISSIONS TRADITIONNELLES DE CATEGORIE C	ADJOINT TECHNIQUE - AGENT SOCIAL -	700	2000	
2	AGENTS AYANT DES MISSIONS SUPPLEMENTAIRES OU UNE TECHNICITE PARTICULIERE ATTENDUE, SPECIFIEE AU PROFIL DE POSTE CATEGORIE C	ADJOINT TECHNIQUE - AGENT SOCIAL - ADJOINT ADMINISTRATIF -	1000	3000	
3	AGENTS AYANT DES MISSIONS PARTICULIERES : REFERENT EQUIPEMENT, RESPONSABILITES DIVERSES CATEGORIE A - C	ADJOINT TECHNIQUE - ATTACHE	1500	4000	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34

dans sa réunion en date du 03/07/2019 Le conseil municipal de MONS a adopté le tableau des effectifs suivant :

GRADE	EFFECTIF AU 01/09/2019	SUPPRESSION	CREATION	EFFECTIF AU 01/01/2020
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE	1			1
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	1		2
AGENT DE MAITRISE	0		1	1
ADJOINT TECHNIQUE	1			1
FILIERE SOCIALE				
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPALE DE 2EME CLASSE	1			1
TOTAL	6	1	1	6

REPRISE DU FOOT AU STADE : Mr le Maire explique que maintenant que Mons fait partie de l'entente des jeunes footballeurs « Dore/Allier », entente qui regroupe les communes de Paslières, Puy-Guillaume, Limons et Mons, il y aura des entraînements et des matchs sur le stade de MONS. Il est nécessaire que la commune achète une paire de filets pour remplacer ceux qui ont été volés. **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, le CONSEIL MUNICIPAL donne son**

accord pour cet achat.

APPARTEMENT DE L'ECOLE: Mr le Maire annonce le départ des locataires, Melle Greliche et Mr Alves, le 15/10/2019. Mme Raye fera l'état des lieux le jeudi 10/10 à 16 heures. Une annonce « appartement à louer » été faite dans les communes avoisinantes, sur Facebook et sur le site internet de la commune. **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, le CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas faire payer le loyer d'Octobre aux anciens locataires.**

GOUDRONNAGE DES ENTREES DES PARTICULIERS: Mr le Maire annonce que 25 personnes sont intéressées par cette opération, sachant que les travaux décidés par les propriétaires restent à leur charge. **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, le CONSEIL MUNICIPAL décide de confier la préparation des entrées à nos deux terrassiers monsois, LISA TP et OLIVIER TP ; et de contacter l'entreprise EIFFAGE pour établir des devis.**

RESTAURANT L'ALAMBIC: CANTINE: Monsieur le Maire explique que les restaurateurs ont signé il y a quelque temps une charte « qualité et utilisation de produits locaux et de produits frais » et de ce fait qu'il leur est difficile de sortir un menu au prix de 3,80 €. Il propose que la commune fasse un geste pour que le repas passe de 3,80 € à 4 €. La commune prendrait à sa charge les 20 centimes d'euros par repas. En comptant une moyenne de 30 repas par jour cela ferait 24 € par semaine x 36 semaines donc environ 864 € par an de coût supplémentaire pour la commune. **APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL n'est pas contre cette idée, mais décide d'attendre les retombées de cette nouvelle charte sur la qualité des repas avant de se prononcer.**

INFORMATIONS

AFFAIRE SCIERIE, INDIVISION GALLIEN: l'arrêté de péril a été transmis au notaire qui doit le faire parvenir aux intéressés : on attend la réaction de la famille

ASSAINISSEMENT: pour le lancement de l'étude de la réfection de la station d'épuration, une réunion est programmée avec Mme Bony et Mr Guenot du SATEA prochainement. Les conseillers seront informés de la date .

CIMETIERE : JARDIN DU SOUVENIR: les travaux sont en cours, la stèle a été posée.

ANTENNE ORANGE: les travaux sont en partie terminés, l'antenne n'est pas encore raccordée.

REUNION PUBLIQUE POUR L'UTILISATION DU DEFIBRILLATEUR : Mr le Maire en fait le compte rendu et regrette qu'il n'y ait pas eu plus de responsables d'associations présents ce soir-là.

CONVENTION FOSSE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME SUZANNE CHAUFFRIAS : Mr le Maire remercie Mme Suzanne Chauffrias qui a signé cette convention autorisant l'accès d'engins et de personnes sur sa propriété, en cas de soucis avec le fossé communal qui la traverse.

FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT DE LIVRES DE AU RPI : Mr le Maire explique que l'Education Nationale a proposé une somme de 1 500 € au RPI de Mons/Beaumont pour aider à l'achat d'un fonds documentaire, à condition que les communes de Mons et de Beaumont y participent également. Il fallait rendre une réponse rapide. Mr le Maire a donc contacté son collègue de Beaumont-les-Randan qui a approuvé cette proposition et après consultation des adjoints respectifs, la somme de 600 € a été retenue comme participation des deux communes, L'OCCE du RPI abondant pour sa part, à hauteur de 400 €.

REUNION DES PRESIDENTS DE SOCIETES : elle aura lieu le MARDI 22 OCTOBRE 2019 à 18h30 pour l'élaboration du calendrier 2020

BULLETIN MUNICIPAL 2020 : Mr le Maire lance un appel aux conseillers pour l'aider à préparer le prochain bulletin.

GRAPPE POUR LA FETE DE L'ALAMBIC : Jean Douce, comme chaque année s'en est occupé avec Anthony. La grappe sera prise chez Mrs Seguin Georges et Daniel à Jussat, Mr Christian Larzat à et Mrs Noël et Christian Montagnon à Luzillat.

Ont signé les membres présents